

Nous vous remettons, ci-après, la liste des éventuels documents à nous remettre, au printemps 2022, pour établir votre déclaration d'impôts 2021 .

pour les propriétaires d'immeuble (appartement, maison...)

Les bailleurs doivent fournir :

- *le montant des locations encaissées*
- *les contrats de bail*

A noter que le propriétaire peut déduire presque tout ce qu'il paie pour son immeuble.

En règle générale, déduire les frais réels est plus avantageux que de défalquer le forfait proposé par l'administration.

Ainsi, le propriétaire pourra produire les justificatifs suivants :

- *si votre appartement est géré par une PPE, le fascicule de charges de la PPE*
- *les primes d'assurances de choses (assurance incendie, dégâts d'eau, bris de glaces,...)*
- *les taxes communales (taxes ordures, égouts, eau potable...)*
- *les taxes de locations de compteurs d'électricité (SEIC, SI...)*
- *les frais de ramoneur, de concierge...*
- *les factures d'abonnements pour extincteurs, chaudière, chauffage...*

- *les factures de réparation ou de rénovation (réfection de la toiture, travaux de peinture, de revêtements de sols, de menuiserie, pose d'une nouvelle tapisserie, ravalement de façades, remplacement des volets, des stores, remplacement de baignoires, lavabos, wc...)*
- *les factures d'améliorations de l'isolation du bâtiment (nouvelle isolation thermique, remplacement de fenêtres...)*
- *les factures pour le remplacement de cuisinière, four, congélateur, lave-vaisselle, lave-linge...*
- *les factures des investissements pour mieux utiliser l'énergie (changement du chauffage ou boiler, pose de pompes à chaleur ou de vannes thermostatiques, isolation des conduites ou des installations...)*
- *les éventuelles subventions ou prestations des assurances reçues*

Certaines communes versent des subventions lors des travaux de réfections d'immeuble. Aussi, nous vous conseillons, avant d'entreprendre ces travaux, de vous informer auprès de votre administration communale.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le catalogue pour la déduction et la répartition des frais relatifs aux immeubles :

<https://www.vs.ch/documents/85485/100391/Catalogue+des+frais+d%27entretien/89bc3274-f0c9-4753-9b4d-9b8ee70fcc5d>